

RAPPORT DE LA COMMISSION

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 24 millions pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières agricoles pour les années 2019 à 2021

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 28 octobre 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Céline Baux et Anne-Lise Rime et de Messieurs les députés Sébastien Cala, Julien Cuérel, Alexandre Démétriadès, Grégory Devaud, Philippe Germain, Raphaël Mahaim et Daniel Ruch. Monsieur le Député Hugues Gander a été confirmé dans son rôle de président ainsi que de rapporteur. Monsieur le Député Serge Melly était excusé.

Ont également participé à cette séance ; Monsieur Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ; Monsieur Frédéric Brand, chef de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DGAV) ; Madame Anne Van Buel, ingénieure conseil Améliorations foncières à la DGAV.

Monsieur Florian Ducommun, secrétaire de commissions parlementaires au sein du Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du Département observe en préambule que le Grand Conseil se penche régulièrement sur les crédits-cadres s'agissant des améliorations foncières, ceci actuellement à un rythme bisannuel. Cette périodicité permet de mieux suivre le cadre juridique relativement complexe du suivi de ce genre de crédits-cadres.

Si le titre de l'EMPD mentionne une période 2019-2021, il portera essentiellement sur les années 2020-2021, avec la possibilité que ce crédit de CHF 24 millions soit utilisé pour de nouveaux octrois jusqu'à 4 ans après l'entrée en vigueur du décret et la libération des aides pouvant s'étendre jusqu'en 2029.

Le calibrage de ce présent décret est fondé, d'une part, sur la moyenne des versements des dernières années – légèrement inférieure à CHF 10 millions – et, d'autre part, sur une technique d'anticipation des futurs changements du système de production agricole compte tenu du réchauffement climatique. Ce phénomène a et aura un impact sur les structures, telles que les réseaux d'irrigation par exemple, ou encore pour mener des études afin de savoir comment aborder les périodes de grandes sécheresses.

De plus, le calibrage du montant de CHF 24 millions résulte aussi d'une enquête faite auprès des communes afin de connaître leurs besoins, mais également pour leur rappeler l'existence des subventionnements AF.

Il est aussi mentionné que le canton de Vaud a décroché, avec le canton de Fribourg, un des cinq projets pilotes menés par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dont le but est de définir une stratégie agricole dans les régions, en l'occurrence le périmètre de la Communauté régionale de la Broye (COREB). L'objectif de cette démarche est de décrocher 10% de subventions fédérales AF supplémentaires pour toutes les infrastructures issues de la stratégie agricole de la région susmentionnée. Ce projet pilote sera suivi de cinq autres afin de planifier l'ensemble des besoins AF du canton de Vaud à fin 2020.

Monsieur le Conseiller d'Etat ajoute que quelques esquisses des nouveaux outils de la Politique agricole à partir de 2022 (PA 22+) étant connus, le canton essaie d'anticiper et de préparer l'agriculture vaudoise à ces nouveaux défis afin que l'ensemble des acteurs soient d'emblée prêts.

3. DISCUSSION GENERALE

Plus d'un commissaire relève l'excellente qualité du présent EMPD et souligne l'attention particulière portée à l'aspect didactique du contenu.

A la question portant sur l'historique des AF, il est mentionné que cet outil de subventionnement a été introduit dans la législation fédérale à la fin du XIX^{ème} siècle, vraisemblablement en 1893.

D'autre part, une grande partie des CHF 24 millions serviront au renouvellement d'infrastructures AF datant pour la plupart d'une quarantaine d'années au moins, et sous-dimensionnées aux charges et largeurs actuelles. Pour information, les investissements AF consentis dans le canton depuis leur introduction sont estimés à plus de CHF un milliard.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont ci-après retranscrits.

1. Présentation du projet

1.1. Contexte général

A un membre de la commission désirant savoir à quoi se rapportent les investissements liés aux projets de développement régional agricole (PDRA), il est cité, à titre d'exemple, le projet relatif à la culture des noix ainsi que le programme « Ouest vaudois » ! Ces projets entrent dans la planologie des outils prévus par la politique agricole fédérale.

Une commissaire relève que CHF 500'000.- sont préengagés pour l'étude des PDRA, mais que les EMPD spécifiques seront prochainement examinés par le Grand Conseil. Il faut comprendre que cette somme couvre l'enveloppe globale des études à mener.

1.2 L'évolution de la politique agricole et des besoins pour l'agriculture

Dans l'évolution de la politique agricole, un segment des activités des agriculteurs/trices consiste en la production d'énergie renouvelable. A la question d'un commissaire sur le financement d'un projet de production de biogaz agricole par les AF, il est répondu que l'aide financière est à obtenir du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » suivi prioritairement par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) et que le Conseil d'Etat n'est pas favorable à des cofinancements entre plusieurs départements, notamment pour éviter les problèmes de gestion et de suivi des projets.

Dans les réalisations soutenues par ce projet de crédit-cadre, on trouve un point concernant la gestion efficiente et intégrée des eaux, c'est-à-dire leur évacuation ou son adduction, l'irrigation et son approvisionnement. A la question de savoir si la lutte contre le gel par l'eau y est incluse, il est répondu par l'affirmative.

1.4 Incidences du dispositif fédéral sur le canton.

Comme le montre le tableau de la page 6, les différentes catégories de projets AF peuvent avoir des sources de subventionnements différenciées, soit solidairement entre canton et Confédération, ou canton seul.

Ainsi, Vaud subventionnera seul les projets de réseaux écologiques et de valorisation du paysage, les bâtiments ruraux et viabilités en zone de plaine, les réseaux d'eau potable en zone de plaine, les mesures Lavaux et le paquet lait.

Il est peut-être utile de préciser sur ce point de subventionnement que ces charges ainsi induites doivent être qualifiées de nouvelles et qu'ainsi le présent décret est soumis au référendum facultatif tel que prévu à l'article 84, alinéa 1 de la Constitution vaudoise (Cst-VD).

Un commissaire s'enquiert de la raison de la non-participation fédérale aux réseaux d'eau potable de plaine ; il lui est précisé que la Confédération participe uniquement sur l'adduction d'eau brute et non à l'eau potable !

1.5 Pratique cantonale

1.5.1 Activités et personnel

Un renseignement est demandé sur la situation des ressources humaines consacrées aux AF suite au transfert depuis le Service du développement territorial, étant connu que le nombre d'équivalents temps plein (ETP) a été sérieusement restreint.

Le chef de Département répond que l'effectif est suffisant en précisant que les procédures ont été revues et que la bureaucratie autour des AF a été simplifiée. De plus, une partie des tâches d'instruction des dossiers a été confiée à l'Office de crédit agricole (OCA) de Prométerre, étant stipulé que la capacité décisionnelle reste une prérogative de la Direction générale de l'agriculture et de la viticulture (DGAV).

1.9. Engagements futurs

Au questionnement sur les projets majeurs contenus dans le présent EMPD, il est précisé qu'il s'agit d'une multitude de « petits » projets portant principalement sur l'entretien et la rénovation de l'infrastructure agricole, en particulier les chemins et les drainages. De plus, les projets liés à la problématique de l'eau, notamment en montagne et ceux relatifs aux changements climatiques, entraînent des enjeux considérables.

De plus, il faut savoir que les projets nécessitant un subventionnement cantonal supérieur à CHF 1 million font l'objet d'un décret spécifique, comme par exemple *la Fromagerie Gourmande* de Montricher.

A la question de l'échelonnement des paiements – acomptes possibles ou versement unique au final – il est répondu qu'un plan financier est généralement arrêté et que les acomptes sont échelonnés.

2. Conséquences du projet de décret

2.16 Récapitulation des conséquences sur le budget de fonctionnement.

La notion « en milliers de francs », qui se situe en haut du tableau, est une coquille !

Une députée souhaite savoir dans quel délai les EMPD relatifs aux PDRA vont être proposés au Grand Conseil. Il lui est répondu que le plus avancé concerne la culture des noix !

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (10).

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (10).

L'article 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (10).

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (10).

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (10).

Sainte-Croix, le 21 novembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander*